



le 19 avril 2013

PRISE DE POSITION DE L'UPRIGAZ SUR LA CSPE

La Contribution du Service Public de l'Electricité est un dispositif pertinent dans sa forme actuelle, qui permet conformément aux termes de la loi de « garantir l'approvisionnement en électricité de l'ensemble du territoire, dans le respect de l'intérêt général » et notamment de financer les énergies renouvelables électriques.

L'élargissement de son assiette au gaz naturel, voire au fioul domestique, suggéré par certains, serait au contraire inefficace, dangereuse dans le long terme ; pour tout dire contraire aux objectifs de la transition énergétique.

- **Inefficace** d'abord car cela reviendrait à masquer les vrais coûts de l'électricité à ceux qui la consomment, avec pour conséquences **de réduire les efforts d'efficacité énergétique nécessaires** et d'amener les acteurs à faire des arbitrages contraires à l'intérêt général, comme à chaque fois que les prix d'un service ou d'un bien ne reflètent pas ses vrais coûts pour la société.

Il faut au contraire ainsi que le Président de la République l'a dit en ouverture de la conférence environnementale « **donner aux consommateurs, aux producteurs les bonnes informations. Lui adresser les bons signaux. Susciter chez eux les bons arbitrages. Les tarifs publics comme les prix privés doivent refléter la rareté. Le coût social et environnemental du service rendu ou de la marchandise consommée** ».

«De la marchandise consommée » et non pas d'une autre marchandise consommée par quelqu'un d'autre. Attacher à chaque énergie son vrai coût, sans le dissimuler ou le reporter sur d'autres énergies, est d'autant plus important que les énergies se trouvent être complémentaires pour certains usages mais concurrentes pour d'autres, comme pour le chauffage.

Et si l'électricité a de nombreux mérites, **il serait erroné de recommencer à favoriser le vecteur électrique** alors que cette solution présente une faible efficacité énergétique et amène à une hausse de la consommation électrique de pointe, à une sollicitation accrue des centrales électriques thermiques – en France ou par importation depuis l'Allemagne – et donc à une hausse des émissions de CO2 en comparaison à d'autres solutions alliant efficacité énergétique, gaz naturel, énergies renouvelables thermiques et pompes à chaleur.

- Dangereuse dans le long terme car la production, le transport ou l'utilisation de l'électricité ou du gaz sont des activités particulièrement consommatrices de capitaux. Ceux-ci sont donc amortis sur le long terme.

Favoriser artificiellement une énergie par rapport à une autre conduirait l'ensemble de l'économie française à surinvestir dans un système de production, de distribution et de consommation d'énergie. On ne peut l'envisager sans une solide vision stratégique de la compétitivité à long terme de l'économie française.

- Injuste ensuite car cela amènerait le consommateur de gaz naturel ou de fioul domestique à supporter une hausse considérable des tarifs et des prix, à un moment où les tarifs et prix de ces énergies sont déjà très élevés. **Un élargissement de la CSPE au gaz naturel aboutirait à une hausse de 10 à 20 % des factures de gaz.**

Dans un contexte où les prix du pétrole et du gaz atteignent des niveaux élevés sur les marchés - sans que jamais personne n'ait songé à reporter ces hausses sur l'électricité -, les consommateurs concernés reçoivent déjà largement le signal prix requis pour inciter aux économies, sans qu'il ne soit nécessaire de l'augmenter encore. D'autant que le gaz naturel tient une place particulièrement large dans l'habitat social, et pour de bonnes raisons.

Une telle hausse s'avèrerait politiquement inapplicable alors qu'il a déjà été difficile d'intégrer aux tarifs publics du gaz la totalité de ses propres coûts. La solution pertinente trouvée par le Gouvernement serait immédiatement remise en question. Les contestations soulevées par le précédent de la contribution climat-énergie ou taxe carbone, qui n'était pourtant pas sans fondements écologiques – pourvu d'être appliquée à tous – ni sans intérêt fiscal, en témoignent. Il va de soi que les recettes d'une taxe carbone – quel que soit le nom qu'on lui donne – ne pourrait pas à la fois (1) être redistribuée aux contribuables à fin d'acceptabilité, (2) financer le CICE et le budget de l'Etat, (3) accélérer la résorption de la dette CSPE encore plus rapidement que le Gouvernement ne l'a décidé en janvier 2013.

- **Inutile enfin. Inutile du point de vue des fournisseurs d'électricité puisque le Gouvernement leur a garanti (1) que dès 2013, les recettes de la CSPE couvriraient ses coûts, autrement dit qu'il n'y aurait plus de déficit,** (2) que la simple application de la loi permettrait de résorber d'ici 2018 la dette accumulée depuis l'origine (3) que dans l'intervalle ils seraient dûment rémunérés des charges financières. Inutile aussi du point de vue des producteurs d'électricité renouvelable car ce qui détermine le développement des énergies renouvelables ce n'est pas l'assiette de la CSPE mais la stabilité des tarifs de rachat et la simplicité des procédures administratives.

On pourrait craindre qu'un élargissement de la CSPE à d'autres consommations ne ternisse au contraire l'image des ENR et le soutien qu'elles reçoivent de l'opinion. Ce n'est pas en étalant la charge de la CSPE qu'elle sera mieux acceptée mais en maîtrisant son inflation, en concentrant la production des ENR les plus compétitives et en renforçant l'effort de recherche – la politique de l'offre – sur les ENR plus éloignées de la compétitivité.

Inutile aussi du point de vue des industriels électro-intensifs, dont la compétitivité a été préservée en limitant l'impact de la CSPE au moyen de plafonnements. C'est plutôt la maîtrise de l'ARENH, que payent déjà une partie des industriels et qu'ils seront de plus en plus nombreux à payer, qui doit permettre de préserver la compétitivité des électro-intensifs.

Inutile enfin du point de vue de l'équilibre des comptes de la CSPE. Les modifications apportées à la loi en 2010 et appliquées depuis permettent d'ores et déjà d'équilibrer les charges et les recettes de la CSPE sur un plan annuel et un dispositif d'apurement du passif laissé à la charge d'EDF pendant les législatures précédentes vient d'être conclu.

En conclusion, le succès de la transition énergétique passera d'abord par un effort accru en matière d'efficacité énergétique qui suppose de ne masquer le coût d'aucune énergie, fût-elle en partie renouvelable ; passera ensuite par un mix énergétique plus diversifié, alliant nucléaire, renouvelables et gaz naturel – la plus économique et la moins émettrice des énergies fossiles ; il passera enfin par des bons signaux économiques, des signaux justes, protégeant les ménages les plus démunis de la précarité énergétique mais signalant aux autres agents le vrai coût de leurs choix.
